

# COMMUNE D'ANSACQ

Nombre de conseillers en exercice : 10	Présents : 8	Absents : 2	Votants : 8
Date de convocation 31 mars 2022	Date de réunion : 6 avril 2022		

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANSACQ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine MARIENVAL, Maire.

**Présents :** MARIENVAL C. ; BRULÉ P. ; VAN DEN HOVE N. ; GROSPEAUD L.; FOULLOY H.; IDASIAK D.; LECAT K. DELFORGE J.M.

**Absents :** MILLET D. ; BOUCLET V.

Adoption du procès-verbal du 9 mars 2022

Secrétaire de séance : Laurence GROSPEAUD

## 1) **ACHAT D'UN BABY FOOT EXTERIEUR POUR LE PARC :**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,  
D'acheter un baby-foot à la société HUSSON d'un montant de 3 366.40€ HT et de 1000.00 € HT pour la pose.

## 2) **DECLARATION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF SECTION INVESTISSEMENT :**

Vu l'insuffisance de crédit au compte 2135 (agencement aménagement) de 1 239.68 €  
Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité ;  
- De prendre dans le compte 202 (PLU) la somme correspondante

## 3) **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS :**

Madame le Maire propose les aides aux associations comme suit :

➤ ANSACQ GYM	250 €
➤ TENNIS CLUB DE MOUY	250 €
➤ PATRIMOINE CANTON DE MOUY	200 €
➤ 3 A LOISIRS	700 €
➤ RESTOS DU CŒUR	300 €
➤ ENVOL	100 €

Pour un montant total de 1 800 € inscrit au budget primitif

L'association Tennis club de Mouy (extérieure à la commune) ainsi que 3 A Loisirs et Ansacq Gym (domiciliées dans la commune) totalisent 18 adhérents habitants de la commune.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité d'attribuer ces subventions

**4) AVENANT N°1 AU CONTRAT DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU EN 2022 :**

- Par contrat d'affermage réceptionné en sous-préfecture de Clermont le 21/12/2007, la CCPC a confié à l'entreprise SUEZ l'exploitation et la gestion de son service d'eau potable.
- Par arrêté préfectoral du 24/12/2021, le Préfet de l'Oise a autorisé la commune d'ANSACQ à se retirer de la CCPC pour adhérer à la communauté de communes de la THELLOISE à compter du 1<sup>er</sup> /01/2022.
- Cette dernière collectivité n'étant pas compétente en eau potable, la commune exercera la compétence eau potable sur son territoire.
- Le périmètre du service délégué sera donc à partir du 1<sup>er</sup>/01/2022 sur 2 collectivités devenues cocontractantes de SUEZ.
- L'avenant N°1 a donc pour objet de formaliser cette modification, conformément aux dispositions du code de commande publique (article R3135-8)

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité l'avenant au contrat d'affermage et charge Madame le Maire de procéder à sa signature.

**5) ANIMATION/SPECTACLE SUR LA BROCANTE :**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Accepte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire de signer un contrat d'animation sur la brocante organisée par le municipalité le 8 mai 2022 avec la compagnie des Invisibles spectacle « les Hybrides » pour un montant de 680.00 € TTC.

Séance levée à 21 h

**LE MAIRE, Christine MARIENVAL**